



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 140/2025

Objet : FERMETURE PROVISoire DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le Maire de la Commune d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L2212-3 et L 2122-24 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité et de santé publique,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le règlement CE n° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires

Considérant que le lundi 22 septembre 2025 un résidu bleu en plastique a été retrouvé par un élève dans une tomate farcie,

Considérant que le vendredi 26 septembre 2025 une réunion a été tenue par Monsieur Alexandre MERMET, 1^{er} adjoint au Maire et délégué aux affaires scolaires avec les représentants de parents d'élèves dans l'objectif de rassurer les parents et les enfants, d'échanger et d'apporter certains éléments,

Considérant que le lundi 29 septembre 2025 un morceau plastifié a été trouvé dans la préparation des lasagnes par un élève et qu'une analyse va être diligentée afin d'en déterminer la nature exacte et éventuellement la provenance,

Considérant que le mardi 30 septembre 2025, Monsieur le Maire était présent au restaurant scolaire,

Considérant que dans le prolongement de la visite de la gendarmerie en date du 4 septembre 2025 la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence a été saisie du sujet par cette entité et dont le contenu a été porté à la connaissance de Monsieur le Maire le mercredi 1^{er} octobre 2025,

Considérant qu'une enquête administrative a été diligentée par l'ARS et la DDETSPP le 2 octobre 2025 auprès de l'hôpital et de la cantine,

Considérant que le vendredi 3 octobre 2025 tardivement et le samedi 4 octobre 2025 le personnel de l'école a été interrogé longuement par les services de la gendarmerie.

Considérant que le lundi 6 octobre 2025 un morceau assimilable à de la paille de fer a été montré à un agent, objet qui aurait été retrouvé dans une assiette,

Considérant qu'après concertation, Monsieur le Maire et les adjoints ont décidé d'appliquer un principe de précaution et de garantir la protection fonctionnelle des agents qui subissent une pression anormale en fermant le restaurant scolaire par arrêté municipal n°140/2025 en date du 7 octobre 2025 à compter du jeudi 9 octobre 2025 inclus et ce pour une durée indéterminée.

ARRETE :

Article 1 : La cantine scolaire de l'école communale d'Entrevaux sise 119 Rue de l'Orbitelle à ENTREVAUX, est fermée à compter du jeudi 9 octobre 2025 pour une durée indéterminée.

Article 2 : La réouverture de la cantine scolaire ne pourra intervenir qu'après réception des résultats de l'analyse et de la décision de l'enquête administrative en cours.

Article 3 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite :

- Monsieur le Sous-Préfet de Castellane,
- Madame la responsable du service scolaire,

Et publié sur le site de la commune d'Entrevaux.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Entrevaux, le 7 octobre 2025

Le Maire,

Lucas GUIBERT,

